



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.11

**Tarif de traitement ordures ménagères
SYBERT de Besançon**

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président apporte en préambule les éléments de contexte du présent rapport.

Il rappelle notamment la position défendue par le SERTRID tout au long du présent mandat, pour faire évoluer l'échelon territorial pertinent permettant de répondre au mieux de l'intérêt général, à la problématique d'ensemble de la gestion des déchets.

Cette position s'est notamment traduite dans le cadre de la révision des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés, pour tendre vers la prise en compte des flux entre les différents départements et aller à terme vers des plans, non plus départementaux, mais régionaux, voire même interrégionaux.

Elle s'est par ailleurs déclinée concrètement par des prestations de traitement de déchets ménagers à l'attention des syndicats de traitement de Franche-Comté (SYTEVOM de Haute-Saône, SYDOM du Jura), des exploitants de Franche-Comté et d'Alsace (VALINEA, NOVERGIE EST).

Le SERTRID est aujourd'hui partie prenante d'une réflexion régionale, destinée à appréhender les besoins à l'horizon 2020 afin d'être en mesure d'anticiper certaines décisions, notamment en matière de renouvellement d'équipements, alors même que plusieurs usines d'incinération sont confrontées à un vide de four grandissant.

Le Préfet de Région a d'ailleurs saisi l'ensemble des acteurs concernés, pour leur proposer une démarche stratégique et prospective, dont l'objectif est de rechercher une situation d'équilibre pour l'ensemble des structures, et mobilisé l'ADEME, la DREAL et les Préfets de département. Une première réunion de présentation et de validation de la méthode est fixée au 10 décembre 2013.

Il faut avoir présent à l'esprit ce contexte de construction régionale qui semble se dessiner, et que nous avons contribué à initier en concrétisant dès 2009 avec le SYTEVOM de Haute-Saône un partenariat régulièrement cité en exemple.

C'est dans cet état d'esprit que je vous demande d'examiner les conditions tarifaires à appliquer au SYBERT de Besançon, actuellement confronté à une panne importante sur un de ses fours, et contraint de détourner un gisement d'environ 2 000 tonnes, durant une période estimée à un mois.

Il est important, pour agréger à l'échelon régional, de proposer un tarif référence, déjà appliqué à d'autres partenaires franc-comtois et qui permettrait de lancer concrètement une dynamique.

Pour mémoire, vous m'avez autorisé par délibération du 9 octobre dernier, à passer convention avec le SYDOM du Jura sur la base d'un tarif de 86 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, pour un gisement évalué à 3 000 tonnes.

Il me semble opportun de procéder à l'identique pour le SYBERT de Besançon, et de retenir ce même tarif.

En l'espèce, l'enjeu n'est pas uniquement à court terme : notre décision peut être le point de départ à des développements futurs, dans l'intérêt du SERTRID et de ses membres.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE le coût de traitement d'ordures ménagères de 86 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, proposé au SYBERT de Besançon pour permettre de répondre à la situation technique dégradée à laquelle celui-ci est confronté.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le _____ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

